

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.772

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue Voltaire, Rue Danton, Rue Colbert, Rue Samat Mikaelly, Avenue Marechal Leclerc – CIRCET pour ORANGE – 21 jours compris entre le 31 août 2026 et le 20 septembre 2026 inclus de 8H00 à 18H00.

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les différents volumes du guide « Signalisation temporaire : manuel du Chef de chantier » du CEREMA ;

VU la délibération modificative n°26.DST.233 du 24 juin 2026 de la délibération n°19.DST.147 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville ;

VU la délibération n° 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n° 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints ;

VU la délibération n° 26.DGS.103 du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire ;

VU l'arrêté n°26.DGS.652 du 1^{er} juillet 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DST.520 du 27 mai 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public ;

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18 décembre 2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

VU la requête reçue le 10 août 2026 par laquelle l'entreprise CIRCET - 1802 avenue Paul Jullien – 13100 LE THOLONET – SIRET N°390 072 551 00455, doit effectuer des travaux de tirage de câble en aérien avec nacelle et souterrain avec ouverture de chambre sur trottoir, pour le compte de la SA ORANGE et conformément aux plans joints,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et afin d'éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer des travaux de tirage de câble en aérien avec nacelle et souterrain avec ouverture de chambre sur trottoir pendant une durée de 21 jours comprise entre le 31 août 2026 et le 20 septembre 2026 inclus de 8H00 à 18H00 sur la voie suivante :

- **Rue Voltaire, Rue Danton, Rue Colbert, Rue Samat Mikaelly, Avenue Marechal Leclerc**

Le permissionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :

- **CIRCULATION ET STATIONNEMENT :**

- **L'installation du chantier neutralisera ou empiètera sur une voie de circulation ;**
- **La circulation des véhicules ne devra en aucun cas être totalement interrompue ;**
- **L'accès devra être maintenu en permanence pour les riverains ainsi que pour les véhicules de secours, de santé, de police et d'incendie ;**
- **Les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus libres et ne devront faire l'objet d'aucune obstruction ;**
- **Le stationnement sera interdit au droit de la zone concernée par les travaux**
- **La circulation sera réglementée avec neutralisation d'une voie de circulation ;**
- **La circulation des véhicules se fera par alternance sur une seule voie et sera commandée à l'aide de piquets K10 ou de feux tricolores temporaires;**
- **La largeur de la chaussée et, le cas échéant, celle du trottoir pourront être réduites pendant la durée des travaux ;**
- **Une déviation sécurisée des piétons devra être mise en place en amont et en aval du chantier, par l'entreprise chargée des travaux ;**
- **La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h au droit du chantier ;**
- **Tout dépassement sera interdit dans l'emprise des travaux ;**

ARTICLE 2 : L'autorisation est valable exclusivement pour la période comprise entre le lundi 31 août 2026 et le dimanche 20 septembre 2026, de 8h00 à 18h00. A défaut d'exécution durant cette période, elle sera réputée caduque, sauf prorogation régulièrement accordée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible sur le véhicule ou à proximité immédiate du chantier pendant la durée des travaux et présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 4 : Pendant la période des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la voie mentionnée à l'article 1.

Tout véhicule en infraction sera considéré comme étant en stationnement gênant, dangereux ou abusif, conformément aux articles R.417-9, R.417-10 et R.417-12 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière en application des articles L.325-1 et suivants et R.325-1 et suivants du même Code.

ARTICLE 5 : Les droits de voirie, d'un montant de 93,00 €, seront acquittés auprès du Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer adressé par le service compétent. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement prévus par la réglementation. Les droits de voirie ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire du chantier sera mise en place et déposée par l'entreprise, conformément aux différents volumes du guide « Signalisation temporaire : manuel du chef de chantier » du CEREMA

ARTICLE 7 : Le permissionnaire supportera, sans indemnité, les contraintes et frais pouvant résulter de travaux exécutés par la Commune dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Sans préjudice du retrait de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour toute infraction à la réglementation de la voirie.

ARTICLE 10 : La Commune se réserve le droit d'interrompre les travaux à tout moment si les circonstances l'exigent

ARTICLE 11 : Pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Les droits des tiers demeurent expressément réservés. À l'issue du chantier, les lieux devront être remis dans leur état initial

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 14 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis, le Chef de la Police Municipale ainsi que le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 10 août 2026
Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire

	Patrice CHASSAGNE Elu CTM 20 août 2026
---	---

Affiché le :

01 SEP. 2026

PA-84089-0004

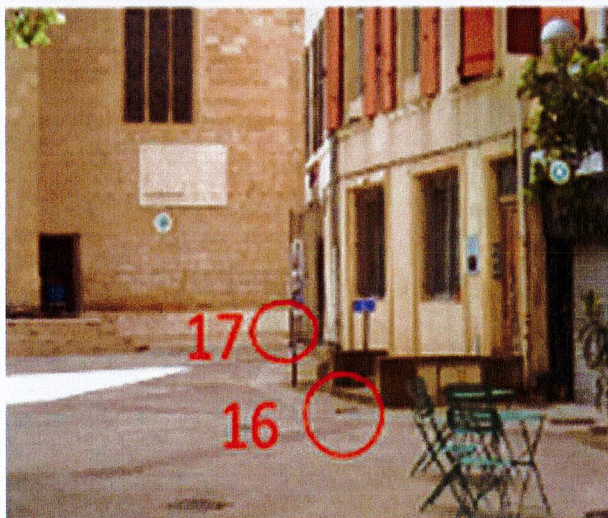
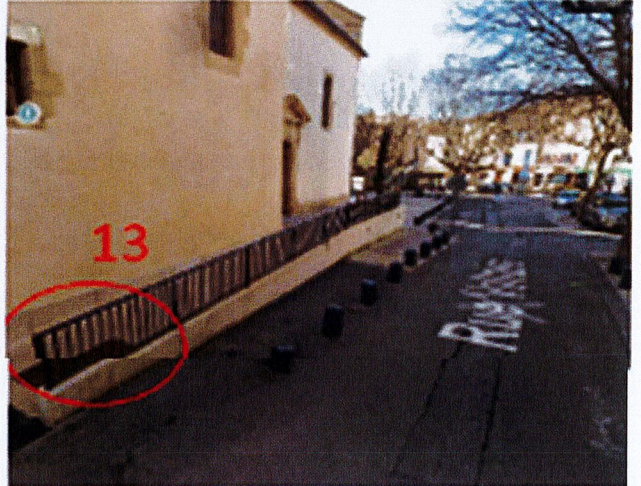
84120 PERTUIS

Rue Voltaire-Rue Danton-Rue Colbert-Rue Samat Mikselly-Avenue Marechal Leclerc

Tirage aéro souterrain







PLAN DE BALISAGE EN AGGLOMÉRATION

SCHÉMA n°CF 23 24

Le 1er septembre 2015
Le Directeur du Centre Technique Municipal

Julien DALMAS

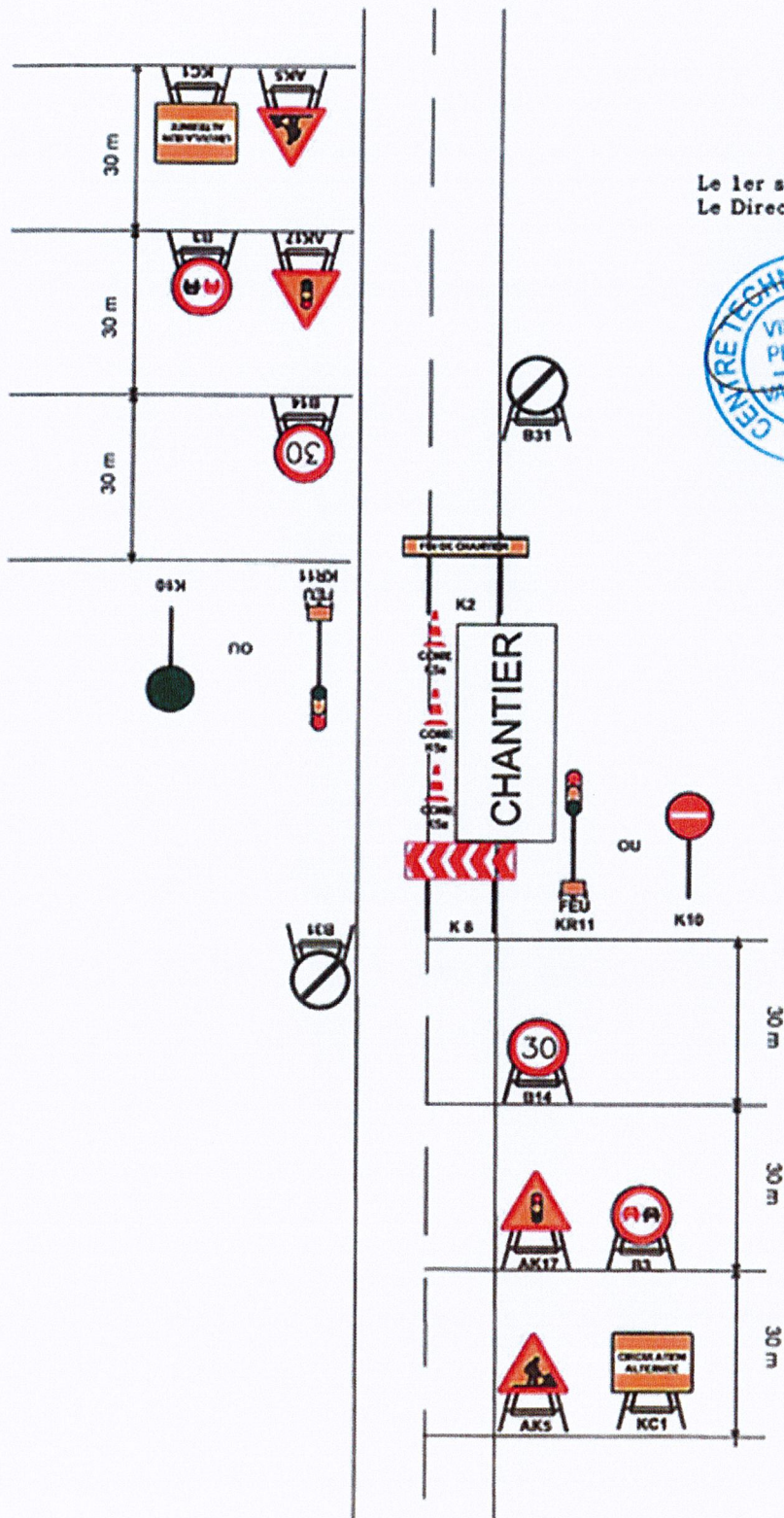
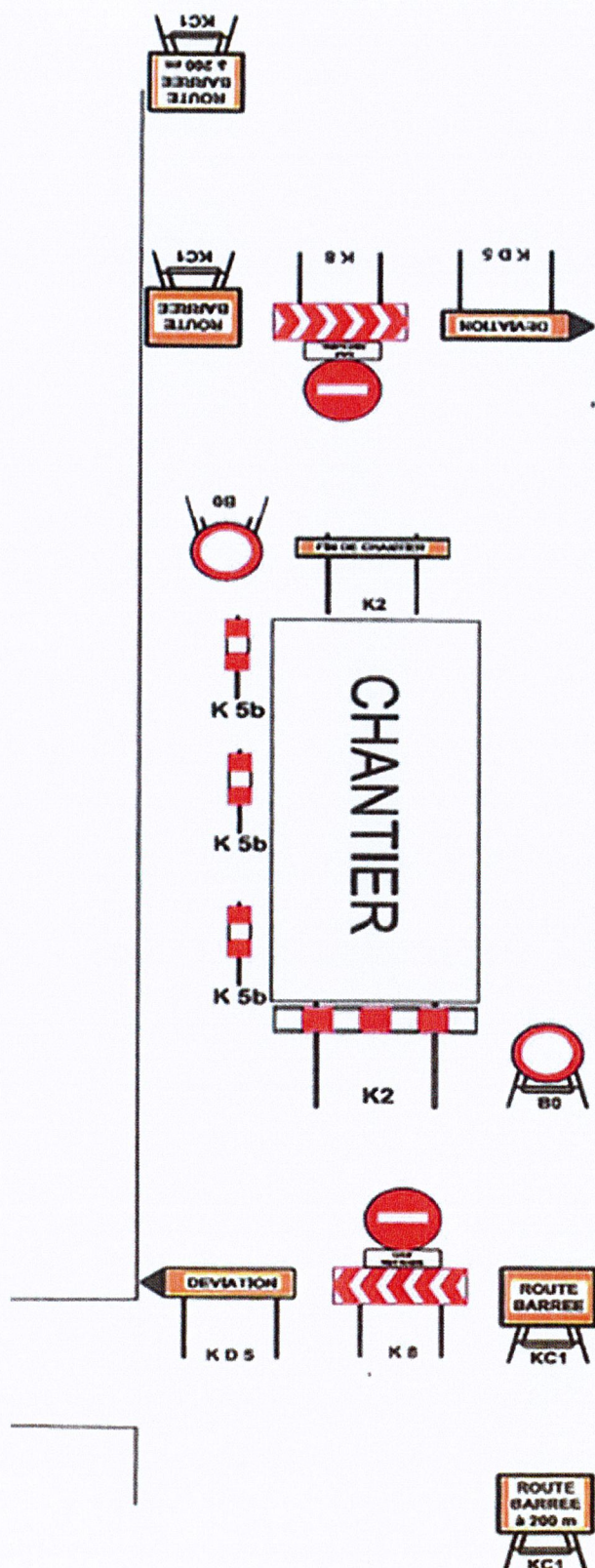


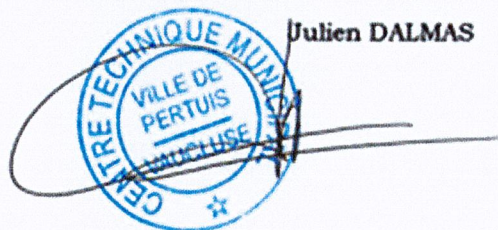


SCHÉMA n°DC 61



Le 1er septembre 2015
Le Directeur du Centre Technique Municipal

Julien DALMAS





TYPE DE TRAVAUX : travaux de tirage de câble en aérien avec nacelle et souterrain avec ouverture de chambre sur trottoir

N°ARRÊTÉ : 26.DST.772

EN DATE DU : 10/08/2026

STATIONNEMENT INTERDIT

**Rue Voltaire, Rue Danton, Rue
Colbert, Rue Samat Mikaelly,
Avenue Marechal Leclerc**

**21 jours compris entre le
31/08/2026 et le 20/09/2026**